

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00055

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - OPERATION TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT - SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180209-D20180005510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180314

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - OPERATION TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT - SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS

Saint-Etienne Métropole dispose de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, telle que mentionnée à l'article 8 de ses statuts.

Par décision du Bureau du 26 octobre 2011, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'une opération de résorption des Points Noirs Bruits, qui se caractérisent par l'exposition de logements à des niveaux sonores supérieurs aux seuils règlementaires.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires à réaliser des travaux d'isolation acoustique et thermique pour que les logements permettent un meilleur confort de vie et soient plus performants sur le plan énergétique.

Une convention partenariale, signée le 10 novembre 2011 pour la période 2012-2015 entre Saint-Etienne Métropole et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a défini les objectifs, les modalités d'intervention des différents partenaires et le cadre financier des opérations. L'avenant du 10 décembre 2015 prolonge cette convention jusqu'au 10 novembre 2018.

L'objectif est de traiter les 200 logements les plus exposés aux nuisances sonores. Le dispositif prévoit de confier une assistance à maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études pour réaliser un pré-diagnostic sur les logements exposés, puis les diagnostics acoustiques et thermiques permettant de définir les travaux nécessaires et l'animation avec les propriétaires.

Les diagnostics sont totalement pris en charge par Saint-Etienne Métropole (avec une subvention de l'ADEME de 80 %). Les particuliers peuvent ensuite prétendre à une aide complémentaire de l'ADEME allant jusqu'à 80 % reversée par Saint-Etienne Métropole pour réaliser les travaux acoustiques ; 20 % des travaux restant à leur charge.

De 2012 à 2015, la première phase des travaux a permis de traiter 112 logements pour un montant de travaux de 523 000 €. Les logements étaient répartis sur sept communes : La Ricamarie, Unieux, Roche-la-Molière, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, L'Horme et Saint-Etienne. La participation financière de Saint-Etienne Métropole pour les diagnostics correspond à un montant de 20 510 € sur la période 2012-2015.

En 2016, une étude a permis de réactualiser les points noirs du bruit et d'intégrer les communes de Saint-Chamond et Saint-Genest-Lerpt au dispositif.

La 2^{ème} phase des travaux (2017 – 2018) doit permettre de traiter 90 logements supplémentaires. La participation financière prévisionnelle de Saint-Etienne Métropole pour les diagnostics correspond à un montant de 12 000 €.

La 1^{ère} série d'opérations retenues au titre de cette 2^{ème} phase a permis de traiter 5 logements sur la commune de Saint-Etienne pour un montant global de travaux de 36 776,25 € TTC (le montant du reversement de Saint-Etienne Métropole s'est élevé à 23 320,00 € - cf délibération du Bureau du 21 décembre 2017).

La 2^{ème} série d'opérations concerne l'isolation de 3 logements sur les communes de Saint-Genest-Lerpt et Saint-Etienne.

Le montant du reversement de Saint-Etienne Métropole s'élève pour l'ensemble de ces travaux à 8 359,76 € pour un montant global de travaux de 13 695,81 € TTC.

Ces projets feront l'objet de conventions partenariales signées entre les propriétaires des biens et Saint-Etienne Métropole dans lesquelles seront précisées les modalités de versement des participations financières.

Un tableau récapitulatif de ces opérations est joint à la présente délibération, les conventions sont disponibles au service Développement Durable de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant du reversement par Saint-Etienne Métropole à hauteur de 8 359,76 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 article 6574 du budget DDURDDBRUIT de l'exercice 2017,**
- **les recettes correspondantes de l'ADEME ont été perçues au budget DDURDDBRUIT de l'exercice 2015.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

PROJETS PRESENTES AU TITRE DE L'OPERATION « RESORPTION DES POINTS NOIRS BRUIT »

Nom du propriétaire	Adresse de l'opération	Etat de propriété	Typologie	Prix de revient prévisionnel des travaux – € TTC (TVA 5.5%)	Montant de la subvention reversée par Saint-Étienne Métropole € TTC
Berger	43 rue de la République 42530 Saint-Genest-Lerpt	Collectif	T3	2 932,27 €	2 345,82 €
Berger	43 rue de la République 42530 Saint -Genest-Lerpt	Collectif	T3	2 944,93 €	2 355,94 €
Ruat	77 rue Antoine Durafour 42100 Saint Etienne	Collectif	T2	7 818,61 €	3 658,00 €